

République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°22/066

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2022
ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
D'UN PETIT TRAIN DURANT LES FÊTES DE LA VILLE**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 en date du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°2021-002 du 9 février 2021, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de la ville organisées les 4 et 5 juin 2022, la commune d'Aubergenville a décidé de mettre un petit train à disposition des riverains afin de faciliter les déplacements jusqu'au parc Nelly Rodi,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Les 4 et 5 juin 2022 à partir de 10h00, un petit train sera autorisé à circuler de la rue des Palmiers au parc Nelly Rodi en empruntant les rues suivantes :

- Rue des Palmiers,
- Rue des Fleuriottes (sens retour),
- Avenue de la Division Leclerc,
- Parking de l'Hôtel de Ville,
- Place de l'Eglise (sens aller),
- Grande Rue (sens aller),
- Rue du 8 mai 1945 (sens aller),
- Rue Gaston Jouillerat (sens retour),
- Avenue de l'Union CD113,
- Avenue Charles de Gaulle,

- Place de l'Etoile,
- Boulevard de la Plage,
- Place de Louvain.

Article 2 : Les 4 et 5 juin 2022, les emplacements de stationnement suivants seront neutralisés au profit du petit train, pour la montée et la descente des usagers :

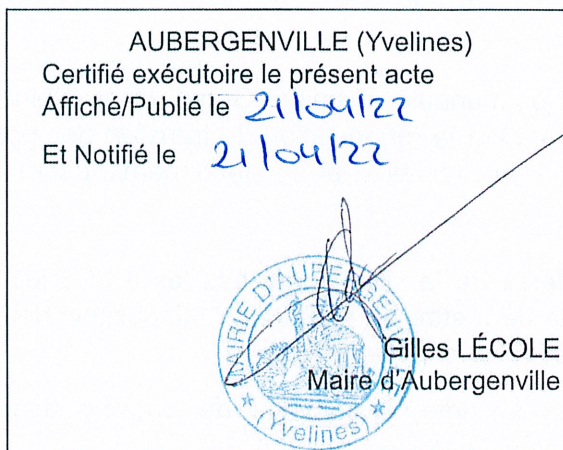
- 10 places, rue des Palmiers (sous réserve de l'accord de 1001 Vies Habitat),
- 10 places sur le parking de l'Hôtel de Ville (partie haute).

Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 13 avril 2022



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville